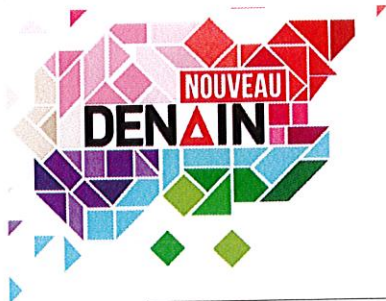




Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
COMMUNE DE DENAIN
Arrêté refusant une Autorisation préalable
d'installation d'enseigne

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 21/11/2025 Dossier complété le 30/01/2026 Affiché le 08/12/2025 Par LE GENOVESE représentée par Monsieur AZAG Rudy Demeurant 21 Avenue Jean Jaurès 59220 DENAIN Pour Installation d'enseigne Sur un terrain sis 21 Avenue Jean Jaurès, 59220 DENAIN	N° AP 059172 25 C008

Le Maire de DENAIN,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 059172 25 C008 sus visée ;

Vu le refus de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11 mars 2026, sollicité conformément à l'article R 581-16 du code de l'environnement ;

Considérant que l'immeuble concerné par le projet est situé aux abords du Théâtre Municipal de Denain classé monument historique ;

Considérant que le projet, par la multiplication des enseignes, leur positionnement trop imprécis et leur mode de fixation, modifie intrinsèquement les façades du bâtiment et porte atteinte de ce fait, à la préservation des qualités architecturales et urbaines des abords du monument historique ;

ARRETE

Article 1 : refus de l'autorisation

La demande d'autorisation préalable d'installation d'enseigne est **refusée**,

Article 2 : réexamen

Un nouveau dossier pourra être déposé, conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France annexées au présent arrêté, visant à préserver la composition architecturale de l'immeuble et sa perception dans les abords du monument historique :

- Les modifications des façades doivent faire l'objet d'une autorisation distincte au titre du code de l'urbanisme ;
- La façade brique devra être conservée en l'état, sans ajout de panneaux ou modification des teintes ;
- Le projet d'enseigne se limitera à une enseigne parallèle par voie. Chaque enseigne sera en lettre découpées fixées au-dessus du linteau sur une lisse ou deux lisses discrètes et

centrée sur les baies du commerce. Pourront être adjointes 2 enseignes drapeaux implantées aux extrémités du commerce et axées sur les enseignes parallèles.

Fait à DENAIN

Le 19 MARS 2026

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou publication. Il est également possible, dans le même délai de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant le recours gracieux qui dans le silence de l'autorité, vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

